

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le dix décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 novembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	32
ABSENTS REPRESENTES :	3
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Katia IDIR

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, M. DERMY, Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mmes NTEP, IDIR, HAPPEL, DALISSIER, M. LOPEZ, Mme JEUNESSE, MM. GUEDOU, LANSMAN, Mmes DUBEAU, DESPLAT, MM. DURAND, LOGETTE

Absents, excusés et représentés :

M. DARSEL qui a donné pouvoir à Mme HUOT
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
Mme GOBERT qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, l'ajout à l'ordre du jour de la séance du point relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au C.C.A.S., pour 2012 ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2012, sans observations ;

APPROUVE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), le transfert des compétences des Communes au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, suivantes :

➤ **En matière de développement économique :**

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Aides, subventions et participations à la création et à la reprise d'entreprises,
- Adhésion à des structures œuvrant à la création et à la reprise d'entreprises,
- Aides et/ou adhésions à des structures œuvrant au développement des filières d'activités économiques,
- Promotion de l'agglomération du Val Maubuée,

➤ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

Schéma de secteur,

Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire, Organisation des transports urbains : au sens du chapitre II du titre II de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, il est possible d'organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre service,

➤ **En matière de politique de la ville dans la communauté :**

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire :

- Aides à l'accueil d'urgence et à l'accès au logement autonome,
- Aides et/ou adhésion aux structures à vocation intercommunale œuvrant dans le domaine de l'insertion économique et sociale,
- Participation aux dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale à vocation intercommunale,

Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance :

- Aides et/ou adhésion aux structures à vocation intercommunale œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance,
- Aides aux actions de prévention en matière de sécurité publique à vocation intercommunale,

➤ **En matière d'assainissement** des eaux usées et si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **En matière d'eau,**

➤ **En matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

PRECISE que ce transfert de compétence est sans préjudice des compétences déjà détenues ;

RAPPELLE que le transfert de compétence doit être approuvé par délibérations concordantes du comité du S.A.N. et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, puis que ce transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge les frais occasionnés par le recensement rénové de la population annuel ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2013 de la manière suivante :

- 1,80 € par bulletin individuel,
- 1,30 € par feuille de logement,
- 20,00 € la séance de formation (deux séances sont dispensées) par agent recenseur ;

PRECISE que les fiches des logements non enquêtés ne seront pas rémunérées ;

FIXE une rémunération forfaitaire de 150,00 € pour l'adjoint au coordonnateur, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs et du travail de contrôle des résultats ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

ADOpte, par 29 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), la Décision Modificative n°2 du Budget de l'année 2012, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- en section de fonctionnement : 181 000 €,
- en section d'investissement : 3 568 849,55 €

ACCEPTe, à l'unanimité, pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier Principal de Marne-La-Vallée :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables et s'élevant à la somme de 96 048,39€,
- L'effacement de la dette des créances éteintes et s'élevant à la somme de 15 762,86 € ;

APPROUVE, à l'unanimité, les instructions du Comptable d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par :

- L'émission d'un titre de recettes au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 123 000,00 €,
- L'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants » d'une somme de 82 000,00 €.

APPROUVE, à l'unanimité, l'actualisation des règles d'amortissement des biens et subventions d'équipements versées, pour une bonne tenue de l'inventaire comptable ;

ABROGE la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 18 octobre 1996, relative à la M14 sur les modalités de calcul des amortissements et la Délibération n°07 du Conseil Municipal du 07 avril 2008 relative à la mise à jour de l'Instruction budgétaire et comptable M14 pour l'amortissement des subventions d'équipement ;

DECIDE d'appliquer les règles d'amortissements suivantes :

- Choisir de ne pratiquer que les dotations aux amortissements rendus obligatoires par la réglementation en vigueur, c'est-à-dire sur les comptes budgétaires suivants : 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, 208, 2156, 2157, 2158, 218, 2114, 2121 et 2152 (non obligatoire mais recommandé par les services du Trésor) ;
- Conserver la méthode dite « linéaire » sans prorata-temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Poursuivre les dotations aux amortissements déjà pratiqués sur les biens en cours d'amortissement de 1996 à 2012 ;
- Amortir les subventions d'équipement versées par la ville selon les modalités du Décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes, à savoir :
 - 30 ans pour le versement des subventions d'équipement dans le cadre de projets d'infrastructures nationales,
 - 15 ans pour le versement des subventions d'équipement dans le cadre du financement de biens immobiliers,
 - 5 ans pour le versement des subventions d'équipement dans le cadre du financement de biens mobiliers ;
- Porter à 1 000 € à compter du 1^{er} janvier 2013, le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an ;
- Enfin ne pas appliquer les dotations aux amortissements sur les biens inscrits à l'article budgétaire 2152 « installation de voirie » et cela depuis 1996, dès lors que les dépenses imputées sur ce compte auraient dû être imputées à un 2128 « autres aménagements et agencements de terrain », ou 21534 « réseaux d'électrification » ou 2151 « réseaux de voirie » comptes qui ne s'amortissent pas ;
- Fixer à compter du 1^{er} janvier 2013, les nouvelles modalités d'amortissement et de durée selon le tableau suivant :

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS		
Compte	Nature	Durée
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
203	<i>Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2031 - Frais d'études ▪ 2032 - Frais recherche et développement ▪ 2033 - Frais d'insertion 	5 ans
204	Subventions d'équipement versées <ul style="list-style-type: none"> ▪ financement de projets d'infrastructures nationales ▪ financement de biens immobiliers ▪ financement de biens mobiliers 	30 ans 15 ans 5 ans
205	Concession et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés,	2 ans

	logiciels, droits et valeurs similaires.	
208	Autres immobilisations incorporelles <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2087 - Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition ▪ 2088 - Autres immobilisations corporelles 	5 ans
2152	Installation de voirie <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilier urbain 	30 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile <ul style="list-style-type: none"> ▪ 21561 - Matériel roulant ▪ 21568 - Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile 	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie <ul style="list-style-type: none"> ▪ 21571 - Matériel roulant ▪ 21578 - Autres matériel et outillage de voirie 	15 ans 15 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	15 ans
218	Autres immobilisation corporelles <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2181 - Installation générale, agencements et aménagements divers ▪ 2182 - Matériel de transport ▪ 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique <ul style="list-style-type: none"> - Coffre fort, - Matériel de bureau - Matériel informatique ▪ 2184 - Mobilier <ul style="list-style-type: none"> - Matériels électroniques et électriques ▪ 2188 - Autres immobilisations corporelles <ul style="list-style-type: none"> - Matériels classiques - Appareils de levage-ascenseurs - Appareils de laboratoire - Equipements de garage et ateliers - Equipements de cuisines - Equipements sportifs - Bâtiments légers, abris 	15 ans 8 ans 30 ans 15 ans 5 ans 15 ans 15 ans 10 ans 30 ans 10 ans 15 ans 15 ans 15 ans
2114	Terrains de gisements	Sur la durée d'exploitation
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans
2135	Agencement et aménagement bâtiments, installation électrique, téléphonique (ascenseurs) et installation d'appareils de chauffage	20 ans

DECIDE, à l'unanimité, de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2013, dès le début de l'année 2013, suivant :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	ACOMPTES POUR L'ANNEE 2013
Maison Pour Tous « Victor Jara »	38 500 €
Centre Social et Culturel « Georges Brassens »	38 500 €
Amicale des employés communaux	30 000 €
Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs/Marne : Fonctionnement Ateliers	141 000 € 5 000 €
Club 3 ^{ème} âge	2 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	37 000 €
Athlétic Club de Champs-sur-Marne	428 €
AS Champs Football	4 207 €
Les Lazardins	550 €
Basket Club de Champs	1 648 €
Boxe Française	375 €
Espérance Gym	500 €
Futsal Club de Champs	2 853 €
Handball Club de Champs	300 €
Judo Club Champs	1 250 €
Rugby Club Champs Val Maubuée	2 497 €
Tennis Club de Champs	4 500 €
Tennis de table	625 €
Volley Club de Champs-sur-Marne	694 €
Office des Sports de Champs-sur-Marne (ex-« Office Municipal des Sports »)	750 €

APPROUVE les conventions de participation financière au titre de l'année 2013, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- l'Amicale des employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS »,
- l'Ecole de musique et Orchestre d'harmonie de Champs-sur-Marne ;

PRECISE que pour les associations et organismes dont ils sont membres, les Conseillers Municipaux ne participent pas au vote de l'acompte sur subvention et de la convention afférente, en application de la réglementation en vigueur ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions de participation financière ;

APPROUVE, à l'unanimité, la rétrocession, par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée à la Commune, de la parcelle de terrain formant l'emprise foncière du Gymnase Descartes, ainsi que ledit équipement sportif, située boulevard Archimède à Champs-sur-Marne, et cadastrée AK 18 d'une surface de 51 ares 13 centiares ;

FIXE cette cession à titre gratuit ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la modification du Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.) de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Haute Maison, menées par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, qui porte sur les articles suivants :

Article 7 : Ramener en cas de marge latérale, la distance minimale de 6 mètres au lieu de 8 mètres si la façade comporte des baies principales et à 4 mètres si le mur est aveugle ou des baies secondaires,

Article 8 : Ces mêmes distances sont reprises pour l'implantation des constructions sur une même propriété,

Article 10 : Pour une meilleure lisibilité, il est proposé de ramener les hauteurs non plus en côtes NGF mais calculées en mètres à partir du terrain naturel. Ces hauteurs s'échelonnent entre 18m et 60m (auparavant, elles étaient comprises entre 9 m et 72 m). La hauteur maximale de 60 m est autorisée sur le lot C1 (partie couverture du RER, face au PST) et sur l'ilot Y correspondant au triangle devant l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (E.N.P.C.),

Article 11 : L'article a été allégé pour les clôtures,

Article 12 : Hormis pour les logements pour lesquels les règles de stationnement restent identiques (1 place/logement social & 1,5place/logement), celles affectées aux activités énumérées ci-dessous ont été diminuées :

- bureaux
- commerces
- hébergement
- restauration
- enseignement supérieur/formation
- équipements publics,

La règle relative au stationnement des vélos et aux poussettes a par contre été renforcée, une surface minimale de 8m² est exigée,

Article 13 : Les superficies affectées aux espaces verts et plantations ont été uniformisées entre 10 % et 20 % sur l'ensemble des secteurs,

Article 14 : Pour répondre à l'ordonnance du 16 novembre 2011 portant sur l'unification et la simplification de la définition liée à la surface, la surface hors œuvre nette affectée par secteur est remplacée par surface de plancher.

Cet article intègre la modification n°4 du dossier de réalisation qui prévoit une globalisation de la surface de plancher sur l'ensemble de la ZAC afin de permettre une plus grande souplesse quant aux projets à venir ;

PRECISE que la cartographie annexée au règlement va de ce fait être modifiée (R.2.3 plan général et R.2.4 plan des servitudes publiques) ;

PRECISE que la procédure de modification du règlement de la Z.A.C. de la Haute Maison ne pourra être applicable que lorsque la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Haute Maison menée par E.P.A.Marne sera actée par arrêté préfectoral ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la modification n°4 du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Haute Maison, menées par l' E.P.A.Marne ;

PRECISE que le plan général, le plan des espaces publics et le plan des servitudes du dossier de réalisation sont modifiés :

- Mise à jour du construit bâti,
- Correction du périmètre des différents secteurs dans un souci de cohérence général notamment concernant l'extension possible de la couverture du RER A (secteurs 1 et 2) et l'urbanisation du triangle central (secteur 5),
- Au plan des servitudes, suppression de la marge de reculement non aedificandi de l'ex A103 eu égard aux projets à venir liés à l'arrivée du Grand Paris Express et permettre ainsi l'urbanisation des emprises du boulevard du Rû de Nesles, et suppression de la marge de reculement non habitandi ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer la redevance portant droit de stationnement des taxis ;

ABROGE la Délibération du 24 mai 1974 l'instituant.

APPROUVE, à l'unanimité, la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour l'année 2013, suivante :

Actions reconduites	Nouvelles actions
Dangers domestiques	Scène ouverte danse
Santé bucco-dentaire	Sensibilisation à la nutrition et à la biodiversité
Etudes surveillées	
A.L.S.H. ouvert Deux Parcs	
A.L.S.H. ouvert à Joliot Curie	
Prévention situationnelle	
Sensibilisation V.I.H. et I.S.T.	
Moi jeune citoyen	
Scène ouverte musique	
Accompagnement à la scolarité (transfert du P.E.L.)	
Opération V.V.V. (transfert du P.E.L.)	

A.L.S.H. : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

V.V.V. : Ville Vie Vacances

V.I.H. / I.S.T. : Virus de l'Immunodéficience Humaine / Infections Sexuellement Transmissibles

AUTORISE le Maire à solliciter toutes subventions au plus fort taux auprès de tous les partenaires à ce contrat ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du Décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, entré en vigueur le 11 mai 2012, dont les modifications sont les suivantes :

- Les concessions accordées à compter du 11 mai 2012, pour nécessité absolue de service, comporte la prestation du logement nu à titre gratuit ;
- La fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible à compter de cette même date ;
- L'agent bénéficiant d'un logement de fonction supporte également :
 - l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives,
 - les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux ;
- Il doit par ailleurs souscrire une assurance ;
- Lorsque le titre d'occupation parvient à expiration, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai ;
- L'occupant sans titre d'un logement peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion.
- En outre, pour toute période d'occupation sans titre, l'occupant doit payer une redevance, égale à la valeur locative réelle des locaux occupés, et majorée :
 - de 50% pour les six premiers mois,
 - de 100% au-delà ;

MODIFIE la Délibération n°13 du Conseil Municipal du 24 septembre 2012 modifiant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction par nécessité absolue de service, dans les termes ci-dessus, pour le logement de la Garenne ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer :

- trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- huit postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- six postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- trois postes d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants,
- trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'assistant socio-éducatif principal.
- un poste de rédacteur ;

DECIDE de supprimer :

- deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- onze postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- un poste d'agent de maîtrise,

- cinq postes d'adjoint d'animation de 2ème classe,
- trois postes d'animateur principal de 2ème classe
- un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
- un poste d'assistant socio-éducatif ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passé à	Différence
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	18	16	-2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	11	10	-1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	7	+3
Rédacteur	10	11	+1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	175	164	-11
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	17	25	+8
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	14	+3
Agent de maîtrise	7	6	-1
Agent de maîtrise principal	4	5	+1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	66	61	-5
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	9	15	+6
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3	4	+1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	3	0	-2
Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	5	+2
Educatrice de jeunes enfants	7	6	-1
Educatrice principal de jeunes enfants	1	2	+1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	23	20	-3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	0	3	+3
Assistant socio-éducatif	1	0	-1
Assistant socio-éducatif principal	1	2	+1
TOTAL	373	376	+3

APPROUVE, à l'unanimité, les nouvelles conventions d'adhésion au service de prévention des risques professionnels assuré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- la convention relative à l'intervention du conseiller du Centre de Gestion en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) en matière d'hygiène et de sécurité (actions de visites des locaux, chantiers, postes de travail) (*prestation n°1*) ;
- la convention relative aux interventions générales du préventeur du Centre de Gestion et incluant les formations susceptibles d'être assurées sur la demande de la Commune :
 - ✓ Actions sur le milieu professionnel (C.T.P., C.H.S., document unique, visites des postes de travail ...) (*prestation n°2*),
 - ✓ Réalisation et animation d'actions de sensibilisation ou de formations thématiques à destination des élus, agents, membres des C.T.P./C.H.S. (*prestation n°3*),
 - ✓ Actions de formation des Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) (*prestation n°4*) ;

PRECISE qu'elles abrogent et remplacent les deux dernières conventions approuvées en 2010 ;

PRECISE que le coût de ces prestations est calculé selon le taux horaire ou le tarif journalier, fixés chaque année par le Centre de Gestion, soit en 2013 :

- o pour la prestation n°1 : 51 € l'heure (nombre d'heures effectif d'intervention et nombre d'heures nécessaire à la rédaction du rapport d'intervention),
- o pour la prestation n°2 :
 - 306 € la journée pour l'étude de poste, la visite de terrain C.T.P. C.H.S., l'étude de projet d'aménagements de locaux, etc,
 - 540 € la journée pour l'évaluation des risques professionnels (document unique),
- o pour la prestation n°3 : 450 € la journée,
- o pour la prestation n°4 :
 - 306 € la journée pour l'assistant et/ou conseiller de prévention
 - 80 € la journée pour le S.S.T. ;

PRECISE que ces deux conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse ;

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Olivier Paulat – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77), une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 76 € au titre de l'année scolaire 2012/2013, pour le rachat de livres de la bibliothèque ;

DECIDE, à l'unanimité, de demander l'avis préalable de Madame la Préfète de Seine-et-Marne sur la désaffectation d'une partie des locaux scolaires de l'école Henri Wallon ;

PRECISE que cet avis préalable revêt un caractère substantiel dans la procédure de désaffectation, mais il ne lie pas la Commune ;

PRECISE qu'après avis préfectoral, sera soumise à délibération du Conseil Municipal la décision de désaffectation, lors d'une prochaine séance.

S'OPPOSE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), à toute notion de fermeture ou d'ouverture révisable de classe, car cette situation entretient un climat d'instabilité et de déstructuration, chez les enfants et les parents, comme chez les équipes d'enseignants qui ne peuvent, alors, dans l'intérêt général, prévoir une structure pédagogique fiable, et qui pose le problème du « devenir des derniers enseignants arrivés ou non titulaires d'un poste » ;

DEMANDE que les « décharges pour direction » ne soient pas remises en cause ;

AFFIRME qu'il faut une stabilité des équipes d'enseignants. Pour ce faire, la carte scolaire ne peut être élaborée « une année sur l'autre », mais en fonction des données d'aménagement de la Municipalité ;

EXIGE que la carte scolaire soit établie dans la perspective du projet d'urbanisation lié au Projet d'Intérêt National du Grand Paris ;

EXIGE que l'Education Nationale prévoit plus d'enseignants que de classes afin d'organiser tous les remplacements -maladie, grossesse, formation, décrochage, décharge des directions,...-, ainsi que des postes et des moyens pour la médecine scolaire et les R.A.S.E.D., des postes et des moyens pour des éducateurs.

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), d'organiser des centres de vacances en direction des enfants, pour l'été 2013, selon les modalités ci-dessous :

I. **SEJOURS** :

- 6 destinations pour 12 séjours en juillet et août.
- Des séjours en bord de mer, en montagne et à la campagne de 2 à 3 semaines, afin de répondre aux attentes des familles.
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** avec la commune, avec les organismes suivants :

ENJEU	23 rue de l'Union	93 300 AUBERVILLIERS
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche	88 000 EPINAL
Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HÉROUVILLE ST CLAIR
OCÉANE VOYAGES	13 rue des Champs	59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISMES	LIEU DE SEJOUR
ENJEU	Champagny en Vanoise (Savoie)
U.N.C.M.T.	Sarzeau (Morbihan)
U.N.C.M.T.	Bernex (Haute-Savoie)

O.D.C.V.L.	Montalivet (Gironde)
O.D.C.V.L.	La Bresse (Hautes Vosges)
OCÉANE VOYAGES	Le Croux (Saône et Loire)

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de CM2),
- D'arrêter le nombre de places à 80 pour l'été, sans répartition afin de s'adapter à la demande des familles,
- Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le samedi 23 mars 2013,

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- Le coût moyen d'un séjour est évalué à 1 125 € T.T.C. par enfant,
- D'arrêter le montant total des séjours des centres de vacances de 2013 à la somme estimative de 90000 € T.T.C. auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces centres
- Que la participation des familles soit établie en fonction du coût du séjour auquel est appliqué un taux d'effort calculé en fonction de leur quotient familial, selon la grille suivante :

Tranches de tarification (quotient familial)	Taux de participation familiale		
	Famille de 1 enfant (A)	Famille de 2 enfants (B)	Famille de 3 enfants et plus (C)
1	29%	25%	21%
2	33%	29%	25%
3	37%	33%	29%
4	41%	37%	33%
5	49%	45%	37%
6	53%	49%	41%
7	57%	53%	45%
8	61%	57%	51%
9	65%	61%	53%
10	69%	65%	57%
11	73%	69%	61%
12	77%	73%	65%
13	81%	77%	69%
14	85%	81%	77%

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture,
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances),
- Que le paiement des familles se fasse en trois fois :
 - 20% à l'inscription,
 - 40% au mois de mai,
 - 40% un mois avant le départ du séjour,
- Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.,
 - Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises.
- De prendre en charge les frais de déplacement des Elus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours,

➤ De prévoir le versement d'avances aux organismes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

DECIDE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2013, selon les modalités ci-dessous :

➤ Une coopération avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc-Saint-André	14 200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
ECLAT VERT	Ferme de la Borne Vitrop	02 130 VILLERS SUR FERRE

➤ 2 destinations pour les enfants âgés de 4 à 11 ans, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES	COUT PREVISIONNEL
U.N.C.M.T.	Bernières-sur-mer (14)	5 jours	6-11 ans	325 € T.T.C. par personne
ECLAT VERT	Ferme de la Borne Vitrop	5 jours	4-6 ans	310 € T.T.C. par personne

➤ D'arrêter le nombre de places à 100 enfants environ ;

➤ Que les séjours soient strictement réservés aux campésiens ;

➤ Qu'une convention soit signée avec chaque organisme retenu pour le sérieux de son accueil, ses possibilités d'activités et son encadrement technique et pédagogique ;

➤ D'arrêter le montant total des mini-séjours pour l'année 2013 à la somme estimée de 31 900 € T.T.C. auquel s'ajouteront les frais nécessaires à l'organisation de ces mini-séjours ;

➤ Que la tarification est établie en fonction du coût du séjour auquel sera appliqué un taux d'effort ;

➤ D'appliquer aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, la grille de participations aux mini-séjours suivante :

Tranches de tarification (quotient familial)	Taux de participation familiale		
	Famille de 1 enfant (A)	Famille de 2 enfants (B)	Famille de 3 enfants et plus (C)
1	11,16%	10,25%	10%
2	13,37%	11,5%	10,5%
3	15,58%	13,57%	12%
4	17,79%	15,58%	13,27%
5	20%	17,49%	14,97%
6	22,21%	19,4%	16,58%
7	26,73%	23,32%	19,9%
8	31,16%	27,14%	23,32%
9	35,58%	31,06%	26,53%
10	40%%	34,97%	29,85%
11	44,42%	38,79%	33,17%
12	51,16%	44,62%	38,19%
13	57,79%	50,45%	43,22%
14	60%	52,42%	44,82%

- D'appliquer aux familles bénéficiaires une déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.), versée par la C.A.F. selon les dispositions en vigueur ;
- D'accepter le paiement des mini-séjours par « Chèques Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
- Qu'en cas de désistement (par courrier), si absence de justificatif médical et si la place ne peut être rétrocédée, une somme soit retenue ou due. En fonction de la date d'annulation, elle pourra varier de la façon suivante :
 - Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
 - Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

➤ De prévoir le versement d'avance aux organismes ;

FIXE l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours, à 22,88 € par jour ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision, les conventions et avenants y afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°2 au contrat d'objectifs 2010/2012 pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) conclu avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, fixant le montant de sa participation financière pour l'année 2012 à 13 300 € ;

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

ADOpte, à l'unanimité, les modalités d'organisation des activités de l'année 2013 qui permettra d'accueillir les jeunes campésiens et campésiennes :

- de 11 à 15 ans (collège),
- de 16 à 18 ans (lycée),
- jeunes majeurs jusqu'à 25 ans,
- ainsi que les familles ;

FIXE les objectifs généraux suivants :

- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes et promouvoir la prise de responsabilité de chacun dans le respect des différences.
- Atténuer les inégalités socioculturelles existantes.
- Favoriser des actions, des projets variés et adaptés au public préadolescents, adolescents, et jeunes majeurs le plus large possible, en complémentarité et en cohérence avec les familles et les établissements scolaires, qui ont un rôle éducatif fondamental.
- Permettre aux jeunes Campésiens d'établir une relation avec leur ville, dans une perspective de participation citoyenne.
- Impliquer les jeunes dans la vie des structures, et de la commune.
- Favoriser l'accès de tous au droit à l'information.

PRECISE que le Service Municipal de la Jeunesse est un outil d'intervention sociale, dédié à la jeunesse, et qu'à ce titre, il participe :

1. à l'animation des jeunes dans la ville,
2. à l'information en direction des jeunes,
3. au soutien et à l'accompagnement des projets et formations des jeunes,
4. à la lutte contre l'échec scolaire,
5. au développement culturel, éducatif et sportif,
6. à la prévention de la délinquance,
7. à la prévention de la santé publique,
8. à l'organisation de manifestations,
9. à la création de liens entre les générations,
10. à l'organisation de week-ends, de séjours de vacances courts et longs, à l'organisation de sorties.

DECIDE que les activités ont lieu dans les équipements, selon les jours et horaires, suivants :

a) Les relais Pablo Picasso, Paul Langevin, et Catalpa

Ces structures visent à entretenir le lien avec les jeunes de la commune.

Jours et horaires de fonctionnement préadolescents et adolescents

Pendant la période scolaire Relais Picasso, Langevin, et Catalpa :

- Le mardi, jeudi de 17h à 19h en accueil sur projet.
- Le vendredi de 17h à 19h temps dédié à la vie des structures.
- Le mercredi de 14h à 19h en accueil libre.
- Le samedi de 14h à 19h temps dédié aux sorties

Ces horaires peuvent s'étendre en soirée suivant les animations proposées.

Pendant les vacances scolaires Relais Picasso, Langevin, et Catalpa :

- Du lundi au vendredi de 14h à 19h

Ces horaires peuvent s'étendre en matinée et en soirée suivant les animations proposées.

Cette proposition de fonctionnement pendant les vacances scolaires, permettra une synergie de fonctionnement avec les éducateurs sportifs du service municipal des sports, de plus elle libèrera les fins de semaine pour les familles.

Les trois relais sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne.

b) L'espace Info

Cet équipement a pour vocation d'informer les campésiens et notamment tous les jeunes autour de thématiques liées à l'éducation, la santé, la loi etc.

C'est aussi un espace convivial, de vie, de parole pour tous, et d'animations jeunesse, notamment vers les jeunes majeurs.

C'est dans cet équipement qu'ils construisent, présentent et concrétisent leurs projets autonomes ou d'initiatives locales.

En outre c'est dans cet espace qu'a lieu le suivi des dispositifs : aides aux projets, aides au stage BAFA, l'organisation de l'accueil des nouveaux majeurs, de SOS rentrée, de l'opération « Sac Ados » et des journées jobs d'été.

L'espace info travaille en relation avec le Bureau Information Jeunesse (BIJ) situé à Noisiel, le Centre d'Information jeunesse de Melun (CIJ) et le CIDJ à Paris. Il est en étroite relation avec les collèges et le lycée de la commune.

Lieux - Jours et horaires de fonctionnement

L'espace Info quitte la place des Catalpas (Bois de Grâce), pour rejoindre les locaux de la Maison des Nouvelles Technologies 10 rue Nelson Mandela, dans le cadre de la réorganisation du service présentée en septembre dernier.

Pendant la période scolaire : les mardis, jeudis et vendredis de 17h à 19h, mercredi et samedi de 14h à 19h.

Pendant les périodes de vacances : accueil du public sur rendez-vous, au regard des projets en cours.

En dehors de ces temps d'ouverture : la structure peut être plus largement ouverte en terme de jour ou horaire, suivant les projets en direction des jeunes et des familles (expos, débats, activités).

c) La Maison des Nouvelles Technologies

La MNT est ouverte à l'ensemble de la population campésienne, et aux étudiants scolarisés dans la commune, souhaitant s'initier, se former et s'informer sur l'utilisation des outils numériques, du multimédia, de la bureautique, d'internet et des logiciels informatiques.

L'accès à cette structure est gratuit, sur inscription et réservation.

Lieux - Jours et horaires de fonctionnement

10, rue Nelson Mandela

Le libre accès

En période scolaire

mardi de 16h à 20h

mercredi de 10h à 12h et de 14h à 19h

vendredi de 10h à 12h et de 16h à 20h

samedi de 14h à 18h

lundi : fermeture hebdomadaire

Durant les vacances scolaires

du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h

samedi : fermeture hebdomadaire

La MNT est en phase de restructuration, le rapprochement avec l'espace info devrait permettre de dégager de nouvelles perspectives pour la rentrée 2013/2014

d) Musculation

Cette activité remplace les animations précédemment proposées dans les gymnases de la commune, elle se déroule dans la salle de musculation de l'université Paris Est Marne la Vallée, dans le cadre d'une convention d'échange mutuel d'installations sportives avec la commune. Elle est encadrée par un animateur jeunesse issu du secteur sport et un animateur contractuel spécialisé.

e) Salle de répétitions de musique du relais Pablo Picasso

Le Relais Pablo Picasso est doté d'une salle de répétition de musique et du matériel associé. Cet équipement permettra l'accueil de jeunes musiciens, principalement campésiens (groupes ou solos), afin que ceux-ci disposent d'un lieu dédié à la pratique de la musique.

Un animateur contractuel du Service Municipal de la Jeunesse encadre les activités.

L'accès est gratuit. En contrepartie, les jeunes musiciens amateurs s'engagent à participer à une ou plusieurs manifestations municipales.

Pour cela, une convention de partenariat fixe les conditions de la mise à disposition. Elle est signée avec un représentant majeur à chaque sollicitation et selon les disponibilités, pour un an renouvelable une fois.

Lieux - Jours et horaires de fonctionnement

Salle de répétition du Relais Pablo Picasso Allée des Noyers

Du mardi au vendredi pendant la période scolaire

De 17 h à 22 h, pour des séances de 2 heures (musiciens solos) à 3 heures (groupes avec installation) proposées à chaque groupe/solo de musiciens.

PRÉCISE les actions des relais ci-dessous :

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS.

L'INSCRIPTION

Le fonctionnement sur le principe du milieu ouvert, sans contrainte d'inscription est partiellement abandonné, en effet, dans le cadre de la signature de la convention de partenariat pour les structures de la Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) demande la mise en place d'une carte annuelle de participation payante aux actions Jeunesse de la Commune.

Le fonctionnement de la carte d'inscription aux activités Jeunesse est le suivant :

- Le tarif d'inscription est de 10 € pour l'année scolaire - de septembre à fin août - ,
- avec la possibilité de participer sans application de la grille de participation financière jeunesse à quatre activités ou sorties jeunesse (hors week-end et mini séjour).

Cette disposition permettra de ne pas infliger aux usagers des relais des dépenses supplémentaires, et favorisera l'accès aux sorties pour des jeunes qui auparavant ne s'y inscrivaient pas obligatoirement.

Au delà des quatre activités liées à la carte, le service municipal de la jeunesse propose de continuer à appliquer la grille tarifaire présentée plus loin.

LES ACTIONS

La programmation est réalisée en relation avec les jeunes. Des actions exceptionnelles pourront être proposées autour d'animations ou de projets.

Des projets (mardi et jeudi) :

Ceux-ci sont proposés tout au long de l'année, ils visent à approfondir une activité et nécessitent un engagement de plusieurs jours, ou semaines de la part des participants.

L'embauche d'animateurs spécialisés peut être nécessaire.

Des accueils libres (mercredi) :

Ils correspondent à l'ouverture de nos structures le mercredi de 14h à 19h afin d'accueillir des jeunes de 11 à 14 ans, de 15 à 17 ans, sur des salles dédiées.

Ce type d'accueil de proximité vise particulièrement le public de jeunes rencontrant des difficultés. Il leur est proposé de se réunir autour d'animations thématiques et de jeux de société. C'est aussi l'endroit où les animateurs créent un réel lien social.

Des temps dédiés à la vie des structures (vendredi) :

Ce temps est dédié principalement aux comités d'organisation des structures, des opérations à thèmes peuvent être organisées en liaison avec l'ESPACE INFOS, afin de sensibiliser les jeunes sur des questions les concernant : santé, sécurité, respect de soi et des autres, etc.

Des sorties (samedi) :

Celles-ci sont proposées tout au long de l'année principalement le samedi. Elles sont élaborées par l'équipe d'animation en collaboration avec les comités d'organisation (participation des jeunes des relais).

Des week-ends :

Ceux-ci sont élaborés par l'équipe d'animation en collaboration avec les comités d'organisation (participation des jeunes des relais). Ils sont proposés pendant les périodes scolaires, aux jeunes de 11 à 15 ans et de 16 à 17 ans. Ils nécessitent une déclaration à la D.D.C S.

Les séjours courts :

Il s'agit de séjours d'une durée de 1 à 3 nuitées en dehors d'une famille et d'au moins 7 mineurs accueillis.

Ils nécessitent une déclaration à la D.D.C S. Ces séjours courts sont organisés avec les jeunes et visent à leur permettre d'expérimenter leurs capacités d'autonomie. Ils ne concernent que les jeunes mineurs dans le cadre du fonctionnement des relais, pendant les vacances scolaires.

Les séjours de vacances :

Les séjours courts, (3 nuitées au maximum), s'avèrent parfois trop justes pour la réalisation de certains projets élaborés avec les jeunes. La destination peut-être plus éloignée (temps de transport supérieur) ou

les activités nécessitent un nombre de jours supérieur aux séjours courts. C'est pourquoi il est proposé d'organiser des séjours de vacances, la durée de ceux-ci est supérieure à 3 nuitées consécutives et ils réunissent au minimum 7 jeunes mineurs. Ce type de séjour correspond à la législation Séjour de Vacances, avec une déclaration spécifique à la D.D.C.S.

Accueil des jeunes majeurs :

Sur les relais *Pablo Picasso, Paul Langevin, Catalpas*

Uniquement pendant la période scolaire

Selon les programmations

De 20 à 22 heures

FIXE les actions extérieures aux relais suivantes :

A) L'AIDE AUX PROJETS

Le dispositif « AIDE AUX PROJETS » concerne les jeunes de 17 à 21 ans, présentant un projet d'organisation autonome de séjours de loisirs. Ce dispositif peut aussi concerner des jeunes jusqu'à 25 ans suivant la nature des projets présentés, dont ceux axés vers des initiatives locales, comme l'organisation de manifestations, (concerts, tournois sportifs, spectacles etc.) favorisant une démocratie participative des jeunes dans la vie de la commune.

L'aide peut être logistique (accompagnement pour l'élaboration d'un projet) et/ou matérielle (prêt de tentes etc.) et/ou financière.

En fonction des projets, les aides financières suivantes pourront être accordées :

- Chaque jeune pourra percevoir une aide maximum de 180 € par an pouvant correspondre à deux projets, avec un minimum de 45 €,
- L'aide, attribuée aux jeunes à partir de 17 ans, est dégressive. Elle est maximum à la première demande quel que soit l'âge du jeune, de 70 % pour la seconde année et de 40 % pour les dernières années.

Pour des projets exceptionnels, la commission jeunesse pourra attribuer des aides supérieures à ce montant notamment pour ceux dont la nature est liée à la solidarité.

B) L'AIDE AU B.A.F.A.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les jeunes à partir de 17 ans. Ces jeunes doivent fréquenter depuis plusieurs années nos activités, dans le cadre de nos ACCUEILS DE LOISIRS, CENTRE PREADOS, ou DES CENTRES DE VACANCES et s'investir dans des activités d'animation auprès des plus jeunes ou des actions à caractère général sur la ville.

Stage de base : participation financière, dès l'inscription, auprès d'organismes labellisés par la municipalité et ayant les mêmes objectifs éducatifs qu'elle.

Stage pratique : aide logistique pour trouver un lieu de stage et plus particulièrement sur les Centres de Loisirs du Service Municipal Enfance et les séjours des organismes de vacances avec lesquels la municipalité est en relation.

Stage de perfectionnement : si le jeune a effectué son stage de base non aidé par le S.M.J., une participation financière pourrait être attribuée en prenant en compte les aides offertes par la C.A.F. et le Conseil Général.

Cette aide au BAFA concernera 4 à 6 jeunes, sur l'année.

- Aide au BAFA : 305 € maximum.
- Il est proposé d'encourager les inscriptions auprès des FRANCAS organisme partenaire qui offre à la commune des formations gratuites en échange de locaux.

c) La scène ouverte musique

Cette action consiste à offrir aux jeunes musiciens campésiens une journée de spectacle à la salle Jacques Brel pendant laquelle ils pourront se produire sur la grande scène.

d) La scène ouverte danse

Cette action consiste à offrir aux jeunes danseurs campésiens une journée de spectacle à la salle Jacques Brel pendant laquelle ils pourront se produire sur la grande scène.

e) Les show-cases

Les show-cases ou mini-concerts sont des moments privilégiés par leurs configurations intimistes, qui favorisent la proximité et l'échange entre le public et les artistes présents (1 artiste par show-case).

La première partie des concerts est assurée par de jeunes groupes campésiens.

f) Fête de la musique

Le Service Municipal de la Jeunesse organisera, pour les groupes de jeunes musiciens campésiens et plus particulièrement ceux répétant à la salle de musique du relais Pablo Picasso, un événement musical autour de la Fête de la musique.

g) Les actions transversales avec les services opérationnels :

Le service municipal de la jeunesse participera à des actions transversales en direction de tout public telle que la journée internationale des droits de l'enfant, les olympiades, ce soir c'est sport, les sorties familiales à la mer, etc.

h) Les centres de vacances préadolescents et adolescents :

Le service municipal de la jeunesse gère l'organisation des centres de vacances en direction des préadolescents et adolescents de la commune. Les séjours proposés sont étudiés par notre service et proposés à la commission jeunesse puis validés par le bureau municipal et le conseil municipal.

PRECISE que l'équipe d'encadrement est composée de :

A) L'EQUIPE PERMANENTE

L'équipe du Service Municipal de la Jeunesse se compose actuellement de 10 agents à plein temps placés sous l'autorité des responsables du Service Municipal de la Jeunesse. Ces agents sont chargés du fonctionnement des accueils de loisirs du point d'accueil et d'information et de l'animation dans les quartiers.

B) LES ANIMATEURS OCCASIONNELS

Au-delà de l'équipe permanente, il est indispensable de recruter occasionnellement des animateurs vacataires, pour renforcer l'équipe pendant le fonctionnement des Accueils de Loisirs, lors des week-ends, des séjours courts, pour l'encadrement d'éventuels séjours de vacances et pour l'organisation d'activités nécessitant la présence d'animateurs spécialisés.

Pendant l'année scolaire, les petites et grandes vacances :

- Des agents d'animation occasionnels. Ces postes seront pourvus en fonction des besoins liés aux actions ou du respect de la législation.
- Des animateurs spécialisés. Ces postes seront pourvus en fonction de la programmation des activités avec les jeunes. Plusieurs animateurs différents pourront se succéder suivant les activités organisées.

FIXE la rémunération des agents de la manière suivante :

La rémunération des agents d'animation occasionnels

Le taux de rémunération des agents d'animation occasionnels correspond au premier échelon du grade d'agent d'animation.

Il est proposé de baser nos calculs de rémunération sur des forfaits d'horaires quotidiens suivant la période. Les ouvertures supplémentaires seront comptabilisées en sus. Pour le fonctionnement proposé cela correspondrait aux forfaits suivants par animateur :

- Période de petites vacances scolaires. Accueil en après midi du lundi au vendredi :
7 heures minimum par jour de fonctionnement.
- Période des grandes vacances d'été. Accueil du lundi au vendredi :
7 heures minimum par jour de fonctionnement.
- Période scolaire. Accueil le mercredi et samedi : 6 heures par jour.
mardi, jeudi et vendredi : 2,5 heures par jour.

La rémunération des agents spécialisés

Il est proposé d'appliquer aux agents spécialisés, comme les années précédentes, les taux qui sont pratiqués pour les éducateurs sportifs de l'Ecole Municipale des Sports

- Agent spécialisé, titulaire d'une qualification : taux éducateur sportif diplômé.

Le calcul de la rémunération est basé sur les besoins horaires nécessaire à l'activité. La fiche horaire sera présentée par le chef de service.

L'accompagnement de week-ends, de séjours courts, et de séjours de vacances

Il est proposé de verser aux agents d'animation, permanents et occasionnels, encadrant un séjour court ou un séjour de vacances, une indemnité journalière, comme les années précédentes, correspondant à celle attribuée aux enseignants accompagnant une classe transplantée.

FIXE les modalités de participation des jeunes et des familles ci-dessous :

- L'inscription aux activités du Service Municipal de la Jeunesse est de dix euros pour l'année scolaire de septembre à fin août.
- Pour toutes les activités telles que sorties, stages, ateliers.

L'aide apportée par la commune peut aller jusqu'à 60% du coût de l'activité et le paiement de celle-ci est préalable à l'action engagée.

Toutefois, pour favoriser une nouvelle activité ou la venue d'un nouveau public, un effort municipal exceptionnel pourra être décidé pour aller au-delà des 60 %.

CAS PARTICULIER DES JEUNES MAJEURS LORS DE LEUR PARTICIPATION AUX ACTIVITES :

Est adopté un mode de calcul de l'aide municipale prenant en compte une diminution progressive de l'aide lorsque le jeune atteint 18 puis 21 ans, suivant :

	PARTICIPATIONS (en % du coût de l'activité)	
	MUNICIPALE	DES JEUNES
Mineurs	60 %	40 %
Jeunes de 18 ans à 20 ans	30 %	70 %
Jeunes de 21 ans à 25 ans	0	100 %

LES WEEK-ENDS, LES SEJOURS COURTS, LES SEJOURS DE VACANCES :

Le coût de chaque séjour court est déterminé en fonction des activités choisies, des dépenses de transport, d'alimentation, d'hébergement, etc.

Il est proposé d'appliquer aux participants un tarif de participation de 30% de l'ensemble des coûts hors coût de l'encadrement.

CENTRES DE VACANCES

Il est proposé pour tous les séjours au-delà de 4 nuitées :

- D'appliquer aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, les tarifs calculés selon la grille de participations familiales de la commune.
- Que la tarification soit établie en fonction du coût du séjour auquel sera appliqué un taux d'effort.

Lors des activités, des séjours courts ou des séjours de vacances, les frais médicaux (médecin, pharmacie, hospitalisation) des jeunes seront engagés par le service jeunesse et réglés au retour par les familles à la Municipalité. Il leur sera remis par la suite les feuilles de remboursement de la sécurité sociale.

Pour le rapatriement d'un jeune, pour cause de comportement, les frais seront à la charge de la famille.

AUTORISE le versement d'avances, fréquemment demandé par les prestataires de service, et ajoute que certains avances nécessaires à la réservation de séjours prévus sur l'année suivante, (notamment pour les séjours d'hiver) pourront être imputées sur l'exercice en cours et le solde pris en compte dans l'élaboration du nouveau budget ;

DECIDE, en complément des moyens matériels dont dispose le service municipal Jeunesse, de louer un minibus de 9 places pour la période d'été et lorsque cela s'avère nécessaire pour l'organisation d'un séjour ou d'une activité au cours de l'année ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, et à signer les conventions correspondantes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

AUTORISE le Maire à signer toute convention ou pièces afférentes à ces activités, telles les conventions d'aide aux projets ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision les conventions et avenants portant marché public, tels que les séjours et activités ;

DECIDE, par 29 voix **POUR** et 6 voix **CONTRE** (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand), d'organiser des centres de vacances en direction des adolescents et préadolescents, pour l'été 2013, selon les modalités ci-dessous :

I - SEJOURS :

- 13 départs sur 8 destinations, dont une destination commune aux adolescents et préadolescents (mêmes dates et même lieu mais hébergements et groupes différents) offrant les activités les plus diverses possibles en respectant les tranches d'âge.
- De retenir des séjours de 7 à 18 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation, qu'au niveau financier. La proposition de séjour de 7 jours remplacerait les anciens mini-séjours jeunesse qui du fait de leur mode d'inscription très tardif n'ont pas rencontré le succès escompté en 2012. De plus, une proposition de séjour court sur sept jours permettrait une première expérience de départ en centre de vacances préadolescents.
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la charte des centres de vacances de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	51 rue Eugène Le Roy	33 800 Bordeaux
- Autrement Loisirs et Voyages	9 rue du Rivage	59 320 Sequedin
- Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc Saint André	14 200 Hérouville Saint Clair

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	PERIODE - LIEU - THEME
PREADOLESCENTS :	
- U.N.C.M.T.	Juillet et Août - France : Ile d'Oléron - Mer
- U.N.C.M.T.	Août – France : mer et cinéma (7 jours)
- E.V.A.	Juillet et Août - Espagne - Mer et montagne
- Autrement Loisirs et Voyages	Juillet - France : Hérault La Salvetat – Montagne et mer
ADOLESCENTS :	
- Autrement Loisirs et Voyages	Juillet – Espagne – Découverte d'un pays étranger
- Autrement Loisirs et Voyages	Août – Portugal - Découverte d'un pays étranger
- Autrement Loisirs et Voyages	Juillet et Août – France : Hérault La Salvetat – Montagne et mer

- E.V.A.	Juillet - Méditerranée : Rome et Barcelone - Découverte d'un pays étranger
- E.V.A.	Août – Italie – Découverte d'un pays étranger

II- PARTICIPANTS :

- A destination des jeunes, campésiens uniquement, âgés de 11 à 16 ans (pas de 17^{ème} année) :
 - préadolescents : de 11 à 14 ans,
 - adolescents : de 15 à 16 ans.
- D'arrêter le nombre minimum de places à 125 pour l'été, sans répartition entre les classes d'âge préados et adolescents afin de s'adapter à la demande des familles.
- De limiter le nombre de participants par séjour à 20 participants maximum.
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 23 mars 2013.
- De ne rendre l'inscription au séjour définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire.
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un vrai groupe ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi.
- D'organiser les modalités d'informations et d'inscriptions des séjours concernant les **ADOLESCENTS** en différentes étapes :
 - Une information sera faite aux familles par le biais du guide des centres de vacances 2013, relayée dans les Relais Jeunesse et lors du Forum.
 - Des inscriptions seront prises lors du Forum en prenant en compte plusieurs choix de séjours et après versement de 20% du coût du séjour par la famille du jeune.
 - Une réunion d'information générale sur les séjours sera organisée après le Forum. Elle réunira tous les inscrits et leurs parents, les organisateurs et les responsables du Service Municipal de la Jeunesse.
 - La présence du jeune à cette rencontre est obligatoire pour confirmer son inscription.
- Que le Service Municipal de la Jeunesse puisse proposer des animateurs aux organismes responsables des centres de vacances d'adolescents, afin de palier aux difficultés d'encadrement de ce type de séjour.
- Pour les centres de vacances à l'étranger, de réclamer les papiers d'identité lors de l'inscription, et en cas de papiers d'identité inexistantes ou incomplets, de ne rendre l'inscription définitive que lors de la présentation de papiers d'identité en règle au moins 40 jours avant le départ, (de façon à pouvoir faire des ajustements avec nos partenaires sans pénalités financières pour la commune).

III- CONDITIONS FINANCIERES :

- Le coût moyen d'un séjour est évalué à moins de 1 100 € T.T.C. par jeune.
- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2013 à la somme estimative de 135 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances.
- Que la participation des familles soit établie en fonction du coût du séjour auquel est appliqué un taux d'effort calculé en fonction de leur quotient familial, selon la grille suivante :

Tranches de tarification (quotient familial)	Taux de participation familiale		
	Famille de 1 enfant (A)	Famille de 2 enfants (B)	Famille de 3 enfants et plus (C)
1	29%	25%	21%
2	33%	29%	25%
3	37%	33%	29%
4	41%	37%	33%
5	49%	45%	37%
6	53%	49%	41%
7	57%	53%	45%
8	61%	57%	51%
9	65%	61%	53%
10	69%	65%	57%
11	73%	69%	61%
12	77%	73%	65%

13	81%	77%	69%
14	85%	81%	77%

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture.
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.).
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
 - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
 - Suivi de deux versements de 40 % deux mois puis un mois avant la date du départ.
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue
 - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
 - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour, seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises.
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles.
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours.
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire, pour l'année 2013, l'animation sportive intitulée « Faites du Sport » à destination des enfants et des jeunes de la Commune, pendant les vacances scolaires ;

DEFINIT les orientations de ces activités ainsi qu'il suit :

1. PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (HIVER - PRINTEMPS – AUTOMNE) :
(sauf vacances de fin d'année civile)
 - des stages d'une durée de 3 à 5 jours organisés et encadrés par le Services Municipal des Sports pour les enfants de 6 à 11 ans scolarisés en école primaire, les pré adolescents et les adolescents,
 - des sorties sportives,
 - des animations sportives en soirée, ouvertes à tous et intitulées « Ce Soir C'est Sport » une fois par semaine,
 - des stages organisés et encadrés par les associations sportives campésiennes.
2. PENDANT LES VACANCES D'ETE (JUILLET / AOUT) :
 - l'animation des terrains de proximité (Deux-Parcs, Paul Langevin, Pablo Picasso, Joliot Curie), de 16h à 20h,
 - des sorties à thème sportif,
 - des séjours avec le service jeunesse, pour lesquels il est proposé de verser aux éducateurs, permanents et contractuels, une indemnité journalière, correspondant à celle attribuée aux enseignants accompagnant une classe transplantée.
 - des actions transversales : « Olympiades », « Champs d'Eté », sorties à la journée.

ARRETE les points d'accueil suivants :

Les installations sportives utilisées seront principalement : les gymnases Pablo PICASSO, NESLES et DESCARTES pour les activités en direction des pré adolescents et adolescents. Ces lieux peuvent varier en fonction des travaux ou de la disponibilité des installations sportives.

Lors des stages, les lieux de pratique seront déterminés selon l'activité prévue.

PRECISE que l'encadrement sera sous la responsabilité des 2 éducateurs de la Commune (ETAPS) :

Elle sera constituée d'assistants sportifs diplômés.

Pour chaque jour de fonctionnement, il est demandé 27h30 de vacances. Ceci permettra d'assurer l'ensemble des actions programmées auxquelles devront s'ajouter 200 heures de vacances supplémentaires permettant d'organiser des activités exceptionnelles. Parmi celles-ci, il est à noter les mini séjours qui demandent un volume horaire important, ainsi que toutes les actions transversales.

Le salaire, indexé sur l'augmentation des revenus de la fonction publique, est :

- pour les assistants sportifs : 14,94 € bruts de l'heure.

APPROUVE le calendrier suivant :

Vacances	Nombre de jours	Heures de fonctionnement	Heures de préparation	Heures activités exceptionnelles
Hiver	10	275,00	10,00	A répartir selon les besoins de chaque période
Printemps	6	165,00	10,00	
Juillet	18	495,00	20,00	
Août	21	577.5	20,00	
Automne	10	275	10,00	
TOTAL	65	1797.50	70,00	200,00

Soit un total de 2 057,50 heures pour l'année 2013.

FIXE les modalités d'inscription suivantes :

- Afin de faciliter les inscriptions ainsi que les démarches administratives, il y a une inscription unique aux activités municipales qui permettrait aux jeunes d'être inscrits à la fois aux activités sportives, culturelles et de loisirs.
- Pour toutes les sorties, l'aide apportée par la Commune peut aller jusqu'à 60 % du coût de l'activité et le paiement de celle-ci est préalable à l'action engagée. La participation financière demandée sera de 40 % du coût de l'activité.

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention au plus fort taux auprès de tout partenaire, telle la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) ;

AUTORISE le Maire à signer les éventuels contrats afférents ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Champs Football » une subvention exceptionnelle de 400 € pour la saison 2011/2012, pour soutenir la création de la section féminine ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « Futsal Club de Champs » une subvention exceptionnelle de 700 € pour la saison 2011/2012, pour la participation aux activités « Faites du sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association « Basket Club de Champs » une subvention exceptionnelle de 1000 € pour la saison 2011/2012, pour la création du poste de directeur technique contractuel ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 1^{er} semestre 2013, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel » ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
<i>Living</i>	Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 €
<i>Claudia Tagbo « Crazy »</i>	Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 €
<i>Volpone</i>	Tarif plein : 10.00 € / Tarif réduit : 5.00 €

DECIDE que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif ;

PRECISE que pour les animations organisées par le Cercle Celtique Campésien et le concert de l'Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne étant organisés par des associations, celles-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendrait ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention partenariale entre la société Electricité De France (E.D.F.), la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, pour une nouvelle durée d'un an, qui s'engagent à :

- Informer le public sur la maîtrise de l'énergie,
- Etre fédérateurs d'un réseau de partenaires et d'intervenants gravitant autour des familles en difficulté,
- Informer le public de ses droits ;

RAPPELLE que cette convention concerne les clients particuliers d'E.D.F. domiciliés sur le territoire de la Commune de Champs-sur-Marne, allocataires des dispositifs sociaux ou toutes les nouvelles familles suivies par les services sociaux, les personnes rencontrant des difficultés liées à l'isolement, au handicap, à la situation sociale, géographique, budgétaire, à la langue et à la culture ;

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire et de développer, pour l'année 2013, les actions, animations et activités mises en œuvre en 2012 dans les différents secteurs d'intervention du service VIE DES QUARTIERS - CITOYENNETE, en direction de tous les campésiens ;

ADOpte le projet d'animations de quartier (rencontre avec les habitants, accueil des nouveaux habitants, sorties familiales à la mer, jardin partagé), d'animations de prévention (sécurité routière, rallye piéton), de sécurité des enfants sur les trajets domicile/école (pédibus, points écoles), de civisme et citoyenneté, et de participation aux animations municipales, à destination des enfants, préadolescents et adolescents, et adultes ;

SOLLICITE de la Direction Départementale d'Equipeement et de l'Agriculture (D.D.E.A.), dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.), les subventions les plus élevées possibles ;

RAPPELLE que le Maire est autorisée, par délégation du Conseil Municipal, à signer par Décision toutes les conventions à intervenir pour la réalisation des actions proposées, dont le prêt ou la location d'expositions, les contrats ou conventions de prestation d'intervenants ou de spectacles ;

AUTORISE le Maire à signer, si cela est nécessaire dans le cadre de ces actions, un avenant au contrat d'assurance ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne une subvention exceptionnelle de 14 900 euros, au titre de l'année 2012 ;

PRECISE qu'il s'agit d'un virement de crédits, par l'opération budgétaire suivante :

- 14 900,00€ sur l'enveloppe 19326 imputation 022/01 « dépenses imprévues »,
- +14 900,00€ sur l'enveloppe 18175 imputation 657362/01 « subvention CCAS ».

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2012.

ENTEND les remerciements :

- de la part de la famille de Brigitte GOBERT, pour notre soutien suite au décès de celle-ci ;
- de la part du Comité syndical du Hameau de Lizard, pour les différents travaux des services techniques dans la rue Jules Vallès.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H41.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2012

Le Maire,
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET